



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de la défense, de la
protection de la population et des sports DDPS
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : triage@sepos.admin.ch

Fribourg, le 23 mars 2026

2026-265

Stratégie en matière de politique de sécurité de la Suisse 2026 – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 12 décembre 2025, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

De manière générale, nous soutenons la stratégie proposée, qui repose sur une analyse lucide de l'environnement sécuritaire national et international de notre pays et propose des axes d'action et des objectifs pertinents, même si leurs temporalités respectives font défaut.

Nous relevons que la stratégie ne pourra être pleinement déployée sans une participation active des cantons. Elle met dès lors ceux-ci au défi de se doter des ressources et structures nécessaires à sa mise en œuvre. Le moment venu, des discussions devront être menées sur l'octroi aux cantons d'un éventuel soutien financier par la Confédération.

Pour le surplus, nous vous renvoyons aux prises de position respectives de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) et de la Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales (CCPCS), ci-annexées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Annexes

—

mentionnées

Copie

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle, la Police cantonale et le Service de la sécurité civile et militaire ;
à la Chancellerie d'Etat.



Modèle de prise de position

Monsieur le Conseiller fédéral
Martin Pfister, chef du DDPS
Palais fédéral Est, Berne
trriage@sepos.admin.ch

26 janvier 2026

Stratégie en matière de politique de sécurité de la Suisse 2026

Prise de position relative au projet du 12 décembre 2025

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 12 décembre 2025, vous nous avez invités à prendre position sur le projet mentionné sous rubrique. Nous vous remercions de la possibilité ainsi offerte. Nous prenons position comme suit :

- Nous nous réjouissons de la publication d'une stratégie en matière de politique de sécurité en 2026.

Motivation : la situation en matière de politique de sécurité en Europe, et donc aussi en Suisse, s'est considérablement détériorée depuis le début de la guerre russo-ukrainienne en février 2022. Les attaques hybrides contre la Suisse se multiplient. La situation sécuritaire mondiale tendue peut facilement continuer à s'aggraver. Dans ce contexte, il est indispensable de présenter les orientations, les objectifs et les mesures de la Suisse en matière de politique de sécurité.

- Nous partageons l'évaluation décrite dans la présente stratégie concernant l'affaiblissement de l'ordre international. Les répercussions de cette évolution en matière de politique de sécurité sur la Suisse devraient toutefois être mentionnées plus clairement et les options d'action pour notre pays devraient être présentées.

Motivation : la tendance à la création de sphères d'influence ou de zones d'influence par certaines puissances hégémoniques régionales est indéniable. L'ordre mondial occidental fondé sur des règles devrait continuer à subir des pressions au cours des prochaines années, voire disparaître complètement. Si la Suisse continue à orienter sa politique de sécurité selon les conceptions et les structures actuelles, cela pourrait limiter considérablement la marge de manœuvre de notre politique de sécurité.

- Nous demandons que la stratégie prévoie davantage de mesures allant au-delà de la simple mise en commun des travaux déjà en cours.

Motivation : afin que la stratégie ne se limite pas principalement à des bases juridiques, des rapports et des dispositions organisationnelles, il convient d'indiquer des contributions concrètes à la mise en œuvre et des mesures supplémentaires. Sinon, on peut se



demander dans quelle mesure les mesures prévues auront un effet supplémentaire suffisant pour atteindre les objectifs stratégiques dans les délais impartis.

- Nous demandons que chaque mesure soit assortie d'un calendrier précisant la date de début, les étapes importantes et la date butoir, ainsi que les responsabilités. Il convient en outre d'indiquer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de chaque mesure.

Motivation : d'ici fin 2028, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de politique de sécurité doit être soumis au Conseil fédéral. Cela ne devrait guère suffire à accélérer sa mise en œuvre. Sans calendrier ni planification des ressources, la mise en œuvre reste difficile à contrôler et les priorités sont peu visibles. De plus, une planification précise et transparente facilite l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre, même en dehors de l'administration fédérale.

- Nous demandons que la stratégie tienne compte de manière appropriée des contributions de tous les acteurs de la « sécurité globale » à la réalisation des objectifs formulés.

Motivation : le présent projet fait principalement référence aux activités de la Confédération. Cela est en contradiction avec l'approche du concept de « sécurité globale ». Notamment les cantons apportent une contribution essentielle à la protection de la population. La répartition actuelle des tâches dans le domaine de la protection de la population a été mise en place après la fin de la guerre froide. À l'époque, l'accent était mis sur la gestion des événements les plus probables et principalement régionaux. Au vu des défis actuels en matière de politique de sécurité, cette orientation doit être réexaminée.

- Nous demandons que les sapeurs-pompiers aient davantage de poids dans le présent projet.

Motivation : dans les reportages actuels sur les zones de crise à travers le monde, les pompiers et leurs moyens d'intervention occupent une place prépondérante. Les pompiers et les services de secours sont les premiers moyens d'intervention en cas d'urgence. Les axes stratégiques mentionnés dans le projet de stratégie (1-4, 7, 8, 10) concernent concrètement les pompiers. Avec plus de 80 000 interventions par an et un effectif d'environ 80 000 femmes et hommes, les pompiers apportent une contribution considérable à la sécurité. Des pompiers efficaces contribuent massivement à la confiance de la population dans les organes de l'État. Le nouveau concept de « sécurité globale » devrait donc accorder une plus grande importance aux pompiers en tant que partenaires importants.

- Nous nous réjouissons du fait que le terme « dissuasion » soit utilisé dans la présente stratégie. Nous recommandons de définir ce terme de manière plus précise, de nommer les éléments de l'effet dissuasif et de souligner son extension par rapport à la guerre froide.

Motivation : le terme « dissuasion » est un concept qui existe depuis des décennies dans la politique de sécurité suisse. Ce concept éprouvé et son élargissement partiel méritent une définition plus détaillée.



- Nous nous réjouissons de la décision que le Secrétariat d'État à la politique de sécurité (SEPOS) devrait diriger un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Nous demandons toutefois que les conférences cantonales des directeurs principalement concernées – en particulier la CG MPS – soient membres permanents du comité de pilotage et ne soient pas seulement consultées en cas de besoin.

Motivation : les mesures prévues concernent directement les cantons, en particulier dans le domaine de la protection de la population. Une représentation permanente au sein du comité de pilotage améliore la vue d'ensemble et la cohérence et rend visibles les interdépendances.

- Nous recommandons d'indiquer précisément quels acteurs cantonaux devraient participer à la mise en œuvre des mesures concernées.

Motivation : le terme « cantons » apparaît à plusieurs reprises parmi les acteurs participant aux mesures. Il serait utile de préciser quelles conférences gouvernementales ou conférences spécialisées sont concernées.

- Nous recommandons d'inclure la participation du DFJP dans l'objectif 2 « Détection précoce et anticipation » et dans l'objectif 3 « Gestion des crises » au niveau fédéral.

Motivation : dans un conflit hybride, l'anticipation de la situation et la gestion des crises ne relèvent pas uniquement de la compétence de l'armée, mais aussi de celle de la police.

Nous vous remercions de tenir compte de nos réflexions.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre plus haute considération.



KKPKS
CCPCS

Konferenz der kantonalen Polizeikommandantinnen und -kommandanten
Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales
Conferenza delle e dei comandanti delle polizie cantonali

Le Président

Conférence des directrices et directeurs
des départements cantonaux de justice et
police
Speichergasse 6
Case postale
3001 Berne

Par courriel à : info@kkjpd.ch

Berne, 4 mars 2026

Stratégie de la Suisse en matière de politique de sécurité 2026

Madame la Présidente,

Nous nous référons à la procédure de consultation mentionnée en titre. La prise de position de la CCPCS se concentre sur les aspects liés à la sécurité intérieure (en particulier l'objectif 7) ou ayant des implications pour le travail des polices cantonales.

En préambule, la CCPCS fait remarquer que le format choisi (« stratégie faîtière ») complique l'élaboration d'une prise de position substantielle sur les mesures listées. Cette remarque s'applique en particulier aux points qui touchent de près les polices cantonales, où il est presque systématiquement fait référence à différents travaux prévus, en cours ou déjà réalisés. Étant donné que la CCPCS participe à ces différents travaux ou s'est déjà exprimée à leur sujet, une nouvelle prise de position semble superflue. En outre, pour une meilleure compréhension des textes relatifs aux mesures, il conviendrait d'indiquer de manière plus structurée quelles mesures sont déjà en cours de mise en œuvre et lesquelles sont nouvellement envisagées. À l'heure actuelle, les mesures ne reflètent que ce qui est déjà fait, sans que l'on sache clairement quel est l'objectif global visé. Nous suggérons que la formulation des mesures soit révisée en collaboration avec les cantons. Dans presque toutes les mesures, les cantons sont mentionnés sous la rubrique « Collaboration ». Cependant, il est souvent difficile de déterminer dans quelle mesure ils sont concrètement impliqués dans la mise en œuvre de celles-ci. Enfin, les éléments normalement présents dans tout document de nature stratégique sont absents ici : calendrier contraignant pour la mise en œuvre des différentes mesures, priorisation de celles-ci et indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés. En l'absence d'étapes mesurables et de priorités claires, il est difficile de déterminer comment l'intention formulée pourrait se traduire par des progrès concrets.

Sur le plan matériel, la CCPCS salue l'analyse de la situation sécuritaire présentée dans les premiers chapitres. Celle-ci concorde avec l'appréciation des polices et n'appelle pas de commentaires particuliers. Les risques et les menaces sont abordés de manière exhaustive et leurs implications pour la sécurité intérieure sont esquissées clairement. Au vu des développements récents cependant, il conviendrait peut-être de compléter le document en mentionnant les revendications étatsuniennes d'une sphère d'influence dans l'hémisphère ouest. Celles-ci représentent également une menace



Le Président

sécuritaire concrète pour l'Europe, ce qui est particulièrement visible dans le dossier groenlandais. Le mépris du droit international, dont la Suisse dépend fortement (« Les petits pays comme la Suisse, qui sont plus fortement dépendants d'un ordre fondé sur des règles, sont sous pression. ») et dont font preuve les Etats-Unis, n'est pas thématiquement plus. Le point 3.3 (« Géographie ») se concentre sur la position de la Suisse comme carrefour européen pour les flux énergétiques, financiers et de données. Si cette dimension est importante, les aspects liés à la sécurité intérieure au sens strict semblent absents de cette analyse. Or, du fait de sa situation géographique et de sa taille, la Suisse, et en particulier les cantons frontaliers, sont particulièrement exposés à diverses formes de criminalité transfrontalière. Cette exposition concerne le trafic de stupéfiants, mais également l'activité de groupes criminels itinérants spécialisés dans les cambriolages ciblés (armureries, bijouteries), les attaques de distributeurs automatiques de billets et le trafic d'êtres humains. Ces phénomènes exigent une coopération policière transfrontalière renforcée et des moyens adaptés, aspects qui mériteraient d'être explicitement mentionnés dans la stratégie. La mesure 25 pourrait ainsi être complétée par des propositions concrètes visant à une amélioration de la collaboration transfrontalière (intensification des patrouilles communes, détachement d'agents de liaison y compris auprès d'EUROPOL et INTERPOL, etc.). Un autre aspect central qui devrait être ajouté concerne l'espace numérique : bien que les cybermenaces soient mentionnées, il manque une analyse systématique des vulnérabilités qui en résultent pour la sécurité intérieure ainsi que de leurs répercussions concrètes sur le travail de la police.

De manière générale, la CCPCS prend acte du fait que la stratégie se concentre principalement sur les menaces de type militaires ou hybrides. Cette orientation – certes compréhensible compte tenu de la détérioration de la situation sécuritaire internationale – conduit à une présentation parfois inexacte de la réalité en matière de répartition des tâches. La description des objectifs 2 et 3 par exemple occulte le fait que beaucoup d'informations pertinentes pour la détection précoce des menaces contre la sécurité intérieure sont remontées à la Confédération par les cantons. Par conséquent, les mesures 1, 3 et 5 devraient être complétées de sorte que les partenaires cantonaux soient impliqués à un stade précoce et que des standards contraignants soient établis pour les analyses de situation et le flux d'informations, afin de permettre un suivi global de la situation. Il convient d'organiser davantage d'exercices auxquels participent la Confédération et les cantons afin de vérifier l'(inter-)opérabilité des stratégies, des organes et des processus et de les adapter si nécessaire. À cet égard, les efforts importants que les polices cantonales et la CCPCS fournissent depuis plusieurs années déjà dans ce domaine, et qui sont en train d'aboutir avec la mise en place d'une cellule de suivi de la situation policière au sein de l'État-major de conduite Police (EMCP) mériteraient d'être mentionnés. De manière analogue, bien que la Confédération soit compétente pour la répression des organisations criminelles et terroristes au sens de l'article 260^{ter} du Code pénal, c'est surtout grâce au travail des organes cantonaux de poursuite pénale que ces organisations sont détectées. Les autorités cantonales de poursuite pénale prennent en charge la poursuite pénale de l'immense majorité des infractions commises par les organisations criminelles – avant que celles-ci ne soient détectées et reconnues comme telles – et supportent par là même la plus grande partie de la lutte contre la criminalité organisée, ce qui ne transparaît pas dans les passages de la stratégie s'y rapportant. De plus, et outre leur identification par les autorités cantonales de poursuite pénale, la majeure partie de la criminalité organisée est constituée de réseaux qui ne sont pas couverts par les dispositions de l'art. 260^{ter} CP et relèvent donc de la compétence cantonale en matière de poursuite pénale.

Cette « invisibilisation » des cantons renvoie une image inexacte de l'exécution des tâches et de leur répartition constitutionnelle dans le domaine de la sécurité intérieure, dans lequel les cantons conservent des compétences importantes (notamment en raison de la souveraineté cantonale en matière de police). Ainsi, le fait que le Département fédéral de justice et police (DFJP) se voit attribuer CCPCS, Maison des Cantons, Speichergasse 6, 3011 Berne, Téléphone : 031 512 87 20, info@kkpks.ch



Le Président

la responsabilité principale pour la sécurité intérieure (objectif 7) est représentatif de la place octroyée aux cantons dans le projet de stratégie. La CCPCS demande ainsi que les cantons soient reconnus explicitement comme acteurs stratégiques de la sécurité intérieure, et non simplement comme exécutants. Cette reconnaissance devrait se traduire concrètement par l'intégration de représentants cantonaux, dont la CCPCS, dans la gouvernance de la mise en œuvre de la stratégie, notamment pour toutes les mesures relevant de compétences cantonales.

Les polices cantonales jouent un rôle central, notamment dans le grand axe « Améliorer la protection ». En cas d'événement, la police cantonale est la première organisation à intervenir sur le terrain, avant même d'autres acteurs tels que le service de renseignement ou d'autres organes de sécurité. En comparaison européenne, la Suisse dispose de nettement moins de personnel policier par habitant. Cette différence structurelle limite la capacité à détecter les menaces à un stade précoce, à les analyser efficacement et à les contrer à temps. Compte tenu de la complexité croissante des menaces, en particulier dans le domaine des menaces hybrides, de la cybercriminalité et du terrorisme, il est impératif de développer de manière ciblée les ressources humaines et matérielles. Cette situation doit être activement abordée avec les responsables politiques et le grand public, par exemple dans le cadre de la Stratégie de politique de sécurité 2026. Il s'agit là du seul moyen de garantir un renforcement durable de la sécurité intérieure et une augmentation correspondante des effectifs policiers.

La protection des infrastructures critiques (objectif 4) nécessite également une police performante, bien équipée et dotée d'effectifs suffisants. En ce qui concerne les mesures 7 et 29 qui y sont associées, il convient de noter que la Confédération, les cantons et les exploitants d'infrastructures critiques ne doivent pas seulement élaborer ensemble des normes et des directives, mais aussi les gérer conjointement par la suite. Une infrastructure de commandement et de communication résiliente devrait non seulement être protégée contre les pannes de courant et les cyberattaques et être développée pour une utilisation mobile et à large bande, mais aussi être fondamentalement renouvelée. La mesure 29 devrait être élargie à la question de la conduite des opérations intercantionales dans le but de créer des redondances au-delà des frontières cantonales. Enfin, dans ce contexte, une attention particulière devrait également être accordée à la chaîne d'approvisionnement, par exemple dans le cadre de la mesure 8. Cela permettrait de garantir que d'éventuelles cyberattaques ou des accès non autorisés à des données sensibles ne puissent pas se produire indirectement via la chaîne d'approvisionnement. Toujours concernant la protection des infrastructures critiques, il convient ici de mentionner les lacunes éclatantes qui existent aujourd'hui en matière de systèmes anti-drones. Ni l'armée, ni les autorités civiles ne sont actuellement en mesure de combattre efficacement une attaque de drones (de petite ou grande taille) contre les infrastructures critiques. Outre une accélération des processus d'acquisition, une révision des procédures d'homologation par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et une plus grande flexibilité de la part de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) concernant l'utilisation de brouilleurs de fréquences sont absolument nécessaires. Afin de garantir une protection efficace des infrastructures critiques, même en cas de conflit ou dans une situation hybride, il convient également de planifier et de réaliser des exercices conjoints impliquant l'armée et la police. Ceci est indispensable pour entraîner la coordination, identifier les points faibles et optimiser les processus. De tels exercices permettraient aussi de clarifier le rôle des polices cantonales dans ce genre de situations. Parmi les autres éléments devant être pris en compte, on peut penser ici à la résilience du travail de police et de la poursuite pénale en situation dégradée, où l'accès aux banques de données et autres systèmes informatiques ne serait plus entièrement garanti. Ces éléments devraient être inclus en tant que mesures dans la stratégie.



Le Président

Par ailleurs, la CCPCS remarque qu'il est, du point de vue des polices cantonales, absolument nécessaire de poursuivre le développement des mesures devant permettre d'atteindre l'objectif 7. Les passages consacrés à POLAP, par exemple, donnent l'impression que, du point de vue des auteurs, il n'y aurait plus lieu d'agir dans le domaine de l'échange de données au-delà de ce projet. La CCPCS estime certes que POLAP est une première étape indispensable, mais qu'il faut aller bien plus loin si l'on veut que les autorités de poursuite pénale disposent des moyens nécessaires pour lutter efficacement et de manière moderne contre la criminalité. L'échange de données est la clé de voûte de la sécurité intérieure contemporaine et les outils actuels demeurent insuffisants face à une criminalité qui exploite méthodiquement les fragmentations institutionnelles et territoriales. Une réglementation nationale ambitieuse doit être adoptée, avec des garanties appropriées de protection des données, incluant l'extension de l'obligation de renseigner et de signaler à l'ensemble des acteurs pertinents (services sociaux, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, autorités fiscales, offices des poursuites et des faillites, offices cantonaux de la circulation routière et de la navigation, Office fédéral des routes – OFROU, OFAC). La CCPCS souligne qu'outre les obstacles fédéralistes mentionnés, les exigences parfois extrêmement restrictives en matière de protection des données doivent également être considérées d'un œil critique lorsqu'il s'agit de mettre en place un échange de données approprié dans le cadre des poursuites pénales. Les mesures 24 et 25 devraient donc être complétées de sorte que des dispositions uniformes soient créées non seulement dans le cadre de POLAP, mais aussi de manière générale en ce qui concerne l'accès aux données pertinentes et leur collecte, ainsi que l'exploitation de solutions communes et l'analyse de données. Il convient de garantir le plus rapidement possible la sécurité juridique en ce qui concerne l'utilisation des (nouvelles) possibilités technologiques telles que l'intelligence artificielle. D'autres mesures, comme la nationalisation des outils d'analyse PICSEL et PICAR, sont également à envisager.

Il en va de même pour d'autres mesures telles que la révision de la loi sur le renseignement ou la stratégie de lutte contre le crime organisé. La stratégie en matière de politique de sécurité se contente actuellement de références générales aux travaux correspondants et laisse penser que toutes les mesures nécessaires sont ainsi prises. En ce qui concerne la stratégie de lutte contre le crime organisé, il est du point de vue de la CCPCS nécessaire, par exemple, d'intégrer de manière plus approfondie les aspects « perturbation et désorganisation », tandis que la révision de la loi sur le renseignement a été critiquée pour le refus d'étendre l'obligation de renseigner et de signaler à diverses autorités (services sociaux, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, autorités fiscales, offices des poursuites et des faillites, offices cantonaux de la circulation routière et de la navigation, OFROU, OFAC). En d'autres termes, dans ces domaines également, il est nécessaire de faire évoluer les instruments au-delà des stratégies et révisions existantes et de considérer les mesures énumérées uniquement comme des premières étapes. Du point de vue de la CCPCS, il n'est pas certain que l'objectif visé puisse être atteint avec la liste de mesures proposée, en particulier si celle-ci doit être considérée comme exhaustive.

Concernant la lutte contre la criminalité organisée en particulier, l'instrumentaire de la stratégie en matière de politique de sécurité devrait être complété par une mesure portant sur la lutte contre la corruption. La Suisse est régulièrement pointée du doigt par les organisations non-gouvernementales (ONG), mais aussi par des institutions comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour ses lacunes en la matière. Dans l'ensemble, les mesures du présent projet de stratégie proposées pour lutter contre la criminalité organisée gagneraient à être plus innovantes. Comme l'indique à juste titre le projet de stratégie, le trafic de stupéfiants par exemple constitue la source de revenus principale pour les groupes criminels. Il pourrait ainsi être judicieux d'évaluer dans quelle mesure le paradigme actuel en matière de politique de la drogue pourrait être réévalué – comme le recommandait en 2019 déjà la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions



Le Président

dans son rapport sur les dix ans de la LStup –, ceci afin d'éliminer ou du moins de restreindre cette source de financement.

La CCPCS salue en revanche la mention, dans la mesure 31, des interventions subsidiaires de l'armée en faveur des autorités civiles afin d'assurer la sécurité lors de grandes manifestations. Les polices cantonales ne seraient pas en mesure d'assurer seules la sécurité d'événements tels que le WEF ou la conférence du Bürgenstock, il est donc central que cette possibilité reste à disposition des autorités civiles. Concernant la simplification des processus permettant aux autorités civiles d'accéder aux prestations de l'armée, la CCPCS salue également l'engagement pris dans la mesure 32.

Les mesures qui ne font pas directement référence à des travaux déjà en cours sont peu concrètes, de sorte qu'il est parfois difficile de déterminer s'il s'agit uniquement de déclarations d'intention ou si des projets concrets suivront. Citons à titre d'exemple la mesure 22 (déradicalisation), pour laquelle on pourrait s'inspirer des expériences menées notamment en Allemagne en matière d'aide à la sortie des milieux d'extrême droite et proposer des projets similaires. Il pourrait par ailleurs être pertinent de reconsidérer la décision prise par le Conseil fédéral en 2019, selon laquelle les voyageurs de nationalité suisse ayant des motivations terroristes ne doivent pas être activement rapatriés ni déférés devant une juridiction suisse ou internationale et placés dans des établissements pénitentiaires (à l'exception d'un éventuel examen dans le cas des mineurs). Compte tenu de la situation politique en Syrie et dans la région en général, la sécurité ne peut être efficacement garantie face à des rapatriés toujours motivés par le terrorisme, même s'ils sont détenus dans des prisons locales et signalés dans le SIS. La création d'un tribunal international devrait continuer à être envisagée et mise en œuvre en conséquence.

Dans d'autres cas, des dangers ou des problèmes sont identifiés, mais aucune mesure appropriée n'est proposée. Il convient de souligner tout particulièrement le risque de polarisation lié aux craintes liées à la mobilité sociale ou au sentiment d'exclusion, en raison de son impact considérable sur la sécurité intérieure et le travail de la police. Le risque est exposé avec justesse, mais aucune mesure correspondante n'est proposée pour le réduire. Dès lors que la stratégie revendique une approche globale de la notion de sécurité, il est essentiel d'agir dans tous les domaines politiques pertinents pour contrer ces peurs et maintenir la confiance de la population dans le système politico-économique. Dans son étude prospective *Policing in England and Wales: Future Operating Environment 2040*, le College of Policing anglais relève ainsi que l'augmentation des inégalités socio-économiques, de la pauvreté et la chute des niveaux de vie – même dans les pays les plus développés – risquent d'exacerber les conflits existants et de favoriser les idéologies extrêmes et violentes¹. Ces développements sont déjà perceptibles en Suisse, se traduisant notamment par des interactions de plus en plus conflictuelles entre les forces de police et la population et doivent impérativement être pris plus au sérieux – y compris sous l'angle de la politique de sécurité. Le projet de stratégie mentionne certes le phénomène des « citoyens souverains » (« Staatsverweigerer »), ceux-ci ne sont cependant qu'un symptôme d'une tendance de fond qu'il s'agit de combattre aussi dans le cadre de la politique du logement, de la politique sociale ou encore de la politique fiscale. Dans le domaine du droit pénal également, certaines décisions politiques peuvent contribuer à saper la confiance de la population dans l'État de droit. C'est particulièrement le cas lorsque des modifications législatives sont adoptées dans le but de faire de la politique purement symbolique. Ces décisions, dont la fréquence a malheureusement tendance à augmenter, peuvent éveiller des attentes qui ne peuvent être satisfaites dans la pratique – par manque de moyens ou parce que les normes édictées ne sont tout simplement pas exécutoires. Cela peut conduire les citoyennes et citoyens à se détourner de l'État de droit ou, à tout le moins, à perdre confiance en celui-ci et en ses institutions.

¹ Policing in England and Wales: Future Operating Environment 2040 ([page 16](#))

Le Président

Les ressources constituent un autre aspect qui n'est guère abordé dans le document. Pour être efficaces dans la pratique, stratégies et révisions législatives doivent s'accompagner de moyens suffisants. Il convient aussi d'insister sur le fait que les dépenses de sécurité ne représentent pas uniquement des coûts, mais sont un investissement dans la stabilité et la prospérité de la société. Dans le domaine des services de renseignement en particulier, une augmentation des ressources allouées semble absolument nécessaire. Les moyens actuels, qui sont extrêmement modestes en comparaison internationale, ne sont pas suffisants compte tenu de la détérioration de la situation sécuritaire décrite dans la stratégie. La situation est d'autant plus préoccupante que près d'un tiers des ressources du SRC sont mises à disposition par les cantons sans couverture intégrale des coûts. Cette situation est insoutenable, notamment dans un contexte de détérioration de la menace et d'augmentation des besoins en renseignement, cybersécurité et coordination. Il serait souhaitable que la stratégie prévoie un engagement en faveur d'une augmentation des ressources du SRC, ainsi que d'autres domaines de la sécurité intérieure relevant de la compétence et de la responsabilité de la Confédération. Une augmentation des effectifs doit cependant impérativement s'accompagner également d'une modification des formes d'organisation et des structures. Il importe d'étudier les domaines où les ressources pourraient être mutualisées afin de gagner en efficacité. Cela peut également prendre la forme d'acquisitions groupées pour du matériel ou de centres de compétences régionaux dans les secteurs qui nécessitent beaucoup de ressources.

La question de la responsabilité ou de la « surveillance » de la mise en œuvre devrait également être précisée. Le document donne au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) le mandat de veiller à la mise en œuvre des mesures. Cela est certes compréhensible au vu de l'orientation globale du projet, mais soulève tout de même certaines questions, par exemple en lien avec la Stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée, où de nombreuses mesures relèvent de la compétence des cantons. Pour qu'elle soit pleinement efficace, la stratégie en matière de politique de sécurité doit intégrer les cantons dans sa gouvernance de manière institutionnelle. Les cantons doivent avoir la main sur les mesures relevant de leur compétence, avec un comité de pilotage intercantonal, incluant la CCPCS, pour assurer la cohérence et la coordination. Il conviendrait de préciser que le pilotage du DDPS ne s'applique pas aux mesures qui relèvent de la compétence des cantons.

Enfin, la CCPCS a pris acte avec surprise de la campagne de communication menée sur les réseaux sociaux par le DDPS et le Secrétariat d'Etat à la politique de sécurité (SEPOS) en accompagnement de l'ouverture de la procédure de consultation. Le ton des publications ne précisait en effet majoritairement pas qu'il s'agissait d'un projet de stratégie, appelé à évoluer en fonction des résultats de la procédure de consultation, mais donnait l'impression d'avoir à faire à un document définitif. On peut par exemple citer la publication LinkedIn « [Sicherheitspolitische Strategie der Schweiz 2026 – kurz erklärt](#) » datant de mi-janvier 2026, qui présente les grandes lignes de la stratégie sans mentionner une seule fois qu'il s'agissait d'un projet ou qu'une procédure de consultation était en cours. Cette façon de procéder laisse songeur quant à la prise en compte de retours demandant potentiellement un remaniement du projet alors que celui-ci a déjà bénéficié d'autant d'exposition dans l'espace public.

La sécurité intérieure n'est pas un coût, mais un investissement essentiel pour la stabilité, la résilience et la confiance de la population et de l'économie dans l'État de droit. Elle est le socle de la sécurité globale, et les cantons en sont les piliers constitutionnels et opérationnels. La Stratégie de la Suisse en matière de politique de sécurité 2026 est un document ambitieux et nécessaire. Toutefois, elle risque de manquer son objectif si elle ne reconnaît pas pleinement le rôle des cantons et ne prend pas en compte les réalités sociales, criminelles et transfrontalières contemporaines. Pour que la



KKPKS
CCPCS

Konferenz der kantonalen Polizeikommandantinnen und -kommandanten
Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales
Conferenza delle e dei comandanti delle polizie cantonali

Le Président

stratégie soit efficace, elle doit être équilibrée, réaliste et inclusive, avec des moyens, des outils et une reconnaissance institutionnelle à la hauteur des enjeux.

Nous vous remercions de prendre en considération nos remarques et vous adressons nos salutations distinguées.

Le Président

Matteo Cocchi, Cdt Police cantonale tessinoise

Copie : Membres de la CCPCS, SG CCDJP, SG CMP